

---

Séance du mercredi 21 décembre 2022

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : 8

**Présents** : M. Gilles CORMIGNON, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Christine DE MEYER, Pascale GOMBAULT et Sylvie RAYSSEGUIER, MM Benoît COLAS et Xavier BOULARD

**Votants** : 12

**Représentés** : M. Daniel ARMENGAUD par M. Gilles CORMIGNON, M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS, M. Christophe BREST par M. Franck BRETEAU, Mme Jennifer ANTOINE par M. Xavier BOULARD

**Excusés** : Mmes Nathalie CAUWET et Marjorie DABERT, M. Frédéric DIAZ

**Secrétaire de séance** : Mme Pascale GOMBAULT

---

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant le lancement de la procédure de modification du PLU portant sur les zones AU0 à urbaniser. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR INITIAL

*Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2022*

#### 1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-19-2022 du 24/11/2022 – Audit énergétique des bâtiments communaux - demande de subventions
- Décision du Maire n° DC-20-2022 du 24/11/2022 – SDET – éclairage public – rénovation de 5 armoires
- Décision du Maire n° DC-21-2022 du 13/12/2022 – BP Commune – DM 3/2022

#### 1. CCTA - Rapport de la CLECT du 10 novembre 2022

#### 2. Budget assainissement – ligne de trésorerie de 100 000 €

#### 3. Demande d'aide sociale

#### *Questions diverses*

Point sur les actions de la CCTA  
Réhabilitation des bâtiments communaux  
Lotissement communal  
Vœux 2023

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR FINAL

*Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2022*

#### 1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-19-2022 du 24/11/2022 – Audit énergétique des bâtiments communaux - demande de subventions
  - Décision du Maire n° DC-20-2022 du 24/11/2022 – SDET – éclairage public – rénovation de 5 armoires
  - Décision du Maire n° DC-21-2022 du 13/12/2022 – BP Commune – DM 3/2022
2. CCTA - Rapport de la CLECT du 10 novembre 2022
  3. Budget assainissement – ligne de trésorerie de 100 000 €
  4. Demande d'aide sociale
  5. PLU – Lancement de la procédure de modification n° 2

**Questions diverses**

Point sur les actions de la CCTA  
 Réhabilitation des bâtiments communaux  
 Lotissement communal  
 Vœux 2023

\*\*\*

**Délégations du conseil municipal au Maire**

Décision du Maire n° DC-19-2022 du 24/11/2022 – Audit énergétique des bâtiments communaux - demande de subventions

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2022 de la Commune n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022 ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 196 « Rénovation bâtiments – nouvelle mairie » ;
- Vu le devis de l'entreprise EVOGREEN (5 esplanade Compans Caffarelli, bâtiment A, CS 57130, 31071 Toulouse Cedex 7) ;
- Considérant que les aides qui peuvent être sollicitées par la Commune pour l'établissement du diagnostic énergétique des bâtiments communaux ;

**DÉCIDE**

- De solliciter des subventions dans le cadre du diagnostic énergétique des bâtiments selon le plan de financement suivant :

Montant du devis			Subvention SEQUOIA sur HT		Reste à charge en TTC après SEQUOIA	Part CCTA en € TTC (subvention complémentaire)	Part Communes en € TTC
EVOGREEN			%	en €			
en € HT	TVA	en € TTC			en €		
1 850,00	370,00	2 220,00	50%	925,00	1 295,00	647,50	647,50

- D'informer SEQUOIA et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- De valider le devis n° 22/11/22/2016 du 23/11/2022 établi par l'entreprise EVOGREEN (5 esplanade Compans Caffarelli, bâtiment A, CS 57130, 31071 Toulouse Cedex 7) d'un montant de 1 850 € HT, soit 2 200 € TTC.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Décision du Maire n° DC-20-2022 du 24/11/2022 – SDET – éclairage public – rénovation de 5 armoires

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu que les crédits d'inscrits au BP 2022 de la Commune ;
- Considérant la proposition du Syndicat départemental d'énergie du Tarn (2 rue Gustave Eiffel, ZA Albitech, 81000 Albi), affaire SDET : 22-EP-0539, du 9 novembre 2022, concernant des travaux de rénovation (suite programme), commune entière : état 5 armoires - mise en conformité et pose d'horloges- pour un montant de 6 015.50 € HT ;
- Considérant la participation financière du SDET à ce programme et la contribution globale nette de la Commune de 1 191.75 € ;

**DÉCIDE**

- d'accepter la proposition du Syndicat départemental d'énergie du Tarn (2 rue Gustave Eiffel, ZA Albitech, 81000 Albi), affaire SDET : 22-EP-0539, du 9 novembre 2022, concernant des travaux de rénovation (suite programme), commune entière : état 5 armoires - mise en conformité et pose d'horloges- pour un montant de 6 015.50 € HT.

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022**

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2020	2020		2022	2022
AMBRES	7 757 €			7 757 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €			10 347 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACCOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAUUR		1 263 436 €	329 521 €		933 915 €
LUGAN	10 470 €			10 470 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €			3 103 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €			10 502 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €			1 233 698 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR		19 252 €			19 252 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR		22 142 €			22 142 €
<b>TOTAUX</b>	<b>72 198 €</b>	<b>2 703 396 €</b>	<b>329 521 €</b>	<b>72 198 €</b>	<b>2 373 875 €</b>

- Approuve les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2023 comme suit :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023**

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION DE LA COMPETENCE CEATON AMENAGEMENT ET ENTRETEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2022	2022		2023	2023
AMBRES	7 757 €		20 591 €		12 834 €
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €	9 819 €		20 166 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACCOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAUUR		933 915 €	6 783 €		933 915 €
LUGAN	10 470 €			3 687 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €		8 072 €		4 969 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €		5 484 €		5 018 €
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €	37 410 €		1 271 108 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR		19 252 €	1 474 €		20 726 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR		22 142 €			22 142 €
<b>TOTAUX</b>	<b>72 198 €</b>	<b>2 373 875 €</b>	<b>89 633 €</b>	<b>49 071 €</b>	<b>2 440 381 €</b>

- Charge M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Président de la CCTA.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**DÉBAT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que tous les conseillers communautaires sont membres de la CLECT. Il indique que la Commune a consolidé le transfert de compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire concernant la route de la plaine sous la condition que la CCTA se donne les moyens d'effectuer une réelle réfection de cette voie dans les trois ans à venir.

M. Xavier BOULARD indique que le transfert des compétences voirie, eau et assainissement sera obligatoire en 2026 aux communautés de communes. Il pense qu'il est préférable de jouer le jeu et de rester dans le projet de voirie d'intérêt communautaire.

M. le Maire a des doutes sur l'obligation du transfert de la compétence voirie en 2026.

**Budget assainissement - ligne de trésorerie de 100 000 € (DE 66 2022)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sont en cours.

Par délibération du 9 février 2022 n° DE-08-2022, le conseil municipal a accepté l'offre de prêt du Crédit Agricole pour un montant de 725 000 €.

Pour faire face aux délais de versement des subventions et de remboursement de la TVA, il est nécessaire de souscrire un prêt relai.

- d'indiquer que, conformément à la proposition du SDET, la contribution globale nette de la Commune de 1 191.75 €.
- d'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### Décision du Maire n° DC-21-2022 du 13/12/2022 – BP Commune – DM 3/2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2022 de la Commune n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022, autorisant la fongibilité des crédits ;
- Vu la délibération approuvant la proposition d'emprunt du Crédit Agricole n° DE-40-2022 du 08 juin 2022 ;
- Vu les frais de dossiers d'un montant de 425 € ;
- Considérant que les crédits sur le compte 1641 sont insuffisants et qu'il est donc nécessaire de prendre ces crédits sur l'opération 197 – cuisine scolaire ;

#### **DÉCIDE**

- D'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
			<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 197	Immobilisations corporelles en cours	-425.00	
1641	Emprunts en euros	425.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
			<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### CCTA - Rapport de la CLECT du 10 novembre 2022 - Approbation (DE 65 2022)

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT en date du 10 novembre 2022 sur l'évaluation du transfert de la compétence « Centre aquatique intercommunal à Lavaur » (nouvel équipement mis en service début 2022) et la modification de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Il présente également les attributions de compensation des Communes pour 2022 et 2023 qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu le rapport de la CLECT précité en date du 10 novembre 2022 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré, par 12 voix

- Approuve, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 10 novembre 2022 sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes Tarn-Agout :
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la compétence Centre aquatique intercommunal à Lavaur (nouvel équipement mis en service début 2022)
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la modification de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- Approuve les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2022 comme suit :

M. le Maire présente la proposition du Crédit agricole d'un montant de 100 000 € sur 2 ans au taux de 2.72 %

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2022 du service assainissement ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu le plan de financement du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif établi par Mme Nathalie VINCENT du Cabinet d'études ÉTUDÉO ;
- Considérant la proposition de prêt relai établi par le Crédit agricole (*Centre affaire Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*),

et après avoir délibéré, par 12 voix

- Accepte la proposition de prêt relai établi par le Crédit agricole (*Centre affaire Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*) selon les conditions suivantes :
  - Montant de l'emprunt : 100 000 €,
  - Taux d'intérêt annuel : 2.72 %,
  - Durée : 2 ans,
  - Périodicité : trimestrielle,
  - Déblocages : possibilité de déblocage par tranches et déblocage en intégralité au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat,
  - Remboursement anticipé possible sans frais au fur et à mesure des encaissements de subventions et de la TVA,
  - Frais de dossiers : 300 €.
- Habilite M. le Maire à signer cette offre de prêt relai et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 du service d'assainissement.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication

#### **Demande d'aide sociale (DE 67 2022)**

A la demande de M. le Maire, Mme Christine DE MEYER, vice-présidente de la commission « action sociale, PCS, défense incendie » communique à l'assemblée la demande d'aide sociale de Mme Julie POUJOULA (*34 chemin d'en Paris, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur*) reçue en Mairie le 2 décembre dernier.

Après étude du dossier de demande et des pièces justificatives en commission action sociale, elle précise que la famille de Mme POUJOULA se trouve dans une grande difficulté financière et ne peut faire face au règlement des factures d'énergie, d'eau et d'assainissement de son logement.

Les services de la Mairie ont immédiatement invité cette personne à prendre rendez-vous avec une assistante sociale de la maison du département et à demander un étalement des dettes au fournisseur d'électricité. Le département est compétent en matière d'aide au maintien des personnes en difficulté dans leur logement et peut accorder le fonds de solidarité pour le logement.

Elle propose que la Commune aide cette famille annulant la facture de redevance d'assainissement sur la consommation de l'année 2022.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande d'aide sociale de Mme Julie POUJOULA ;
- Considérant que le département est compétent dans l'octroi d'aide au maintien des personnes en difficulté dans leur logement ;
- Vu l'avis de la commission « action sociale PCS, défense incendie » du 7 décembre 2022 ;
- Vu l'exposé de Mme Christine DE MEYER ;
- Considérant que la Commune peut apporter une aide sociale sans se substituer aux compétences du département ;

et après avoir délibéré, par 12 voix

- Décide d'accorder la gratuité de la redevance de l'assainissement collectif sur la consommation de l'année 2022 à titre exceptionnel.
- Demande à M. le Maire d'émettre un titre annulatif du titre n° 433 du 16/11/2022 d'un montant de 122.21 €.
- Demande à Mme Christine DE MEYER de recevoir Mme Julie POUJOULA pour :
  - la tenir informée de l'aide consentie et lui préciser son caractère exceptionnel,
  - l'orienter vers les services sociaux qui pourront l'aider dans ses démarches et dans la recherche d'une meilleure situation financière.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication

### DÉBATS

Mme Christine DE MEYER souhaite orienter cette famille vers le conseil départemental qui détient la compétence de l'action sociale et peut l'aider via des dispositifs spécifiques.

### PLU – Lancement de la procédure de modification n°2 (DE 68 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le plan local d'urbanisme actuellement opposable a été approuvé le 20 mars 2014.

Depuis lors, la commune a conduit plusieurs procédures visant à faire évoluer son document d'urbanisme par modification n° 1 du 27 septembre 2016, modification simplifiée n° 1 du 12 décembre 2017 et n° 2 du 11 décembre 2018.

La Commune souhaite aujourd'hui engager une nouvelle procédure d'évolution de son PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation les nouvelles zones AU0, permettant ainsi à la Commune de maintenir sa trajectoire démographique, garder la maîtrise de son urbanisation et permettre de financer le réseau d'assainissement collectif.

---

Une réflexion générale a été amorcée par la Commune notamment sur le secteur de l'école où se situe la dernière zone AU1, propriété de la Commune. La municipalité prend du temps pour élaborer le projet car elle souhaite parfaire l'aménagement de cette zone pour permettre une mixité de logements (maisons partagées, logements sociaux) dans une démarche de développement durable en privilégiant les liaisons douces et une réelle cohérence des infrastructures autour de l'école.

Le PLU a été élaboré avec une projection sur 20 ans, validé par les services de l'Etat et en cohérence avec le SCOT du Vaurais.

Le PLU de Saint-Lieux-lès-Lavaur prévoit des zones pour l'urbanisation future de la commune dénommée AU1, AU2 et AU0. Parmi ces zones vouées à accueillir le développement résidentiel

de la Commune, seules les zones AU1 et AU2 sont immédiatement ouvertes à l'urbanisation, sous réserve que les constructions soient « réalisées dans le cadre d'une opération compatible avec un aménagement cohérent de la zone et en particulier avec le schéma d'orientation de la zone ». Quant aux zones AU0 elles sont « fermées », autrement dit destinées à une urbanisation à plus long terme. Actuellement les zones AU1 et AU2 ont été suffisamment urbanisées pour permettre l'ouverture des zones AU0.

Comme le prévoit l'article L153-38 du code de l'urbanisme (issu de la loi ALUR du 24 mars 2014), « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant du conseil municipal justifie :

- L'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- Et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

#### Capacité d'urbanisation

Il est à noter que le PLU intègre réellement les zones AU0 dans une logique d'urbanisation des parcelles. Toutes ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui visent à développer l'urbanisation mais qui est également une condition essentielle au financement du programme d'extension du réseau d'assainissement collectif qui est engagé depuis le 15 juin 2022 et devrait se terminer dans le cours du premier trimestre 2023.

#### Faisabilité opérationnelle

Une réflexion plus approfondie sur les zones AU0 visera à définir les conditions d'une urbanisation à la fois :

- Cohérente dans l'espace : via la définition de principes d'accès et d'implantation, des typologies des logements attendus, etc.
- Planifiée dans le temps : il est envisagé un phasage qui tienne compte de la faisabilité opérationnelle et du niveau des équipements et réseaux desservant la zone. Le réseau d'assainissement devant être opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.
- Favorisant une mixité sociale (maisons partagées, logements sociaux),
- Incluant un réseau de déplacement doux entre le centre du village et les hameaux de la Commune.

Recentrer la population vers le bourg en priorisant un développement des pôles principaux de l'habitat de façon notamment à ce que l'implantation des nouvelles constructions préserve les espaces agricoles et ruraux et permette de favoriser une qualité de vie urbaine à la population en développant une offre de logements mixtes, un maintien du commerce et d'équipements de proximité, comme cela est affirmé dans le PADD.

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 répond donc aux critères de l'article L 153-38 puisqu'elle est décidée :

- « au regard des capacités d'urbanisation » telles qu'elle apparaissent dans une analyse de l'aménagement sur la commune qui fait apparaître que seule l'initiative de la collectivité peut permettre de dégager une offre foncière capable de conforter l'attractivité de la commune et qu'il est de ce fait nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs maîtrisés par la collectivité afin de créer une offre à court terme.
- « la faisabilité opérationnelle » du projet est garantie par son inscription dans le secteur au cœur de l'espace urbain qui offre à la fois la présence de l'ensemble des réseaux techniques nécessaires, la proximité de services et d'équipements publics et un cadre paysager de qualité.

Depuis la loi ALUR, le code de l'urbanisme stipule que « le PLU est modifié lorsque la commune décide d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser AU0 dans les neuf ans d'approbation du PLU ».

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le PLU adopté le 20 mars 2014 ;
- Vu les modifications du PLU adoptées par délibération le 29 septembre 2016, le 12 décembre 2017 et le 11 décembre 2018 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-38 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la surface de zone constructible déjà utilisée sur le territoire de la Commune ;
- Considérant que, au vu des motivations données précédemment, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 pour créer une offre de logements est nécessaire et justifiée au regard des capacités d'urbanisation et de faisabilité opérationnelle.

et après avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 abstentions\*

\*M. Xavier BOULARD et Mme Jennifer ANTOINE

- Autorise M. le Maire à lancer la procédure de modification du PLU visant à urbaniser les zones AU0 de la Commune.
- Demande à M. le Maire de solliciter des devis auprès d'au moins trois bureaux d'étude pour l'élaboration du dossier de modification.
- Habilite M. le Maire à sélectionner le bureau d'étude et à mettre en œuvre la procédure de modification n° 2 du PLU et d'effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 de la Commune.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### DÉBATS

M. le Maire précise que dans le cadre de l'ouverture des zones AU0 à l'urbanisation, il est indiqué de faire une révision du PLU. Toutefois, il doit rencontrer M. le Préfet pour lui expliquer la problématique et lui demander s'il est possible de faire une simple modification qui serait plus rapide et moins onéreuse. Il fera un compte rendu de son entretien avec M. le Préfet au prochain conseil municipal.

Il rappelle que la Commune ne souhaite pas ajouter de zones constructibles mais juste valider les zones AU0 qui sont déjà prévues dans le PLU. Il indique que la loi ZAN (zéro artificialisation nette) vise à limiter fortement voire à stopper l'extension des zones à urbaniser.

### Questions diverses

#### Réhabilitation des bâtiments communaux

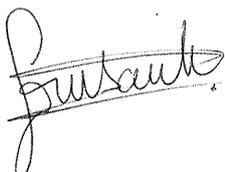
M. le Maire indique que les travaux de désamiantage vont démarrer. Sur les conseils de M. le Sous-Préfet, une demande de subvention va être effectuée dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

#### Vœux 2023

La cérémonie des vœux avec apéritif avec animation musicale se déroulera le samedi 14 janvier 2023, de 18 h à 20 h.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le secrétaire de séance  
Pascale GOMBAULT



Le Maire  
Gilles CORMIGNON

